Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Les Pavillons-sous-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté préfectoral relatif au bruit lors de travaux (cité par la page du SCHS).

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/93057-les-pavillons-sous-bois/